



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 110999

Texte de la question

M. Marcel Dehoux * attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la situation budgétaire des réseaux de soins et de santé dans le Nord-Pas-de-Calais. En effet, ces réseaux tiennent une place importante dans le dispositif général de santé : ils favorisent la réduction des hospitalisations inutiles, assurent la coordination des différents professionnels auprès des malades en situations complexes, contribuent activement aux actions de dépistage et de prévention et permettent aux patients une prise en charge globale et un accompagnement de qualité en encourageant leur participation à leur projet de santé. Pour la région Nord-Pas-de-Calais, handicapée par une démographie médicale qui reste encore très en dessous de la moyenne nationale et une situation sanitaire des plus déplorable de France, les réseaux sont vitaux. Pour la plupart, ils sont financés par le fonds d'aide à la qualité des soins en ville (FAQSV) ou par la dotation régionale au développement des réseaux (DRDR) gérés dans chaque région par l'agence régionale de l'hospitalisation (ARH) et l'union régionale des caisses d'assurances maladie (URCAM). Or, le gouvernement a décidé de diminuer de près de 20 % (19,05 % exactement) la DRDR. Cette décision ne va faire qu'accroître les risques sanitaires d'une région déjà mal en point. C'est pourquoi, il lui demande s'il envisage d'annuler cette décision, ce qui permettrait aux réseaux de retrouver les moyens de leurs missions de santé.

Texte de la réponse

Reconnus et définis par la loi relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé du 4 mars 2002, les réseaux de santé constituent un enjeu fort de santé publique en termes d'amélioration de la sécurité des soins, de la qualité des prises en charge, de responsabilisation des professionnels et de l'usager et d'optimisation des ressources de l'assurance maladie. Tous les grands plans de santé publique des cinq dernières années comportent un volet sur l'organisation des coordinations et des complémentarités en réseau : plan cancer, plan soins palliatifs, plan périnatalité, plan santé mentale, plan solidarité grand âge, plan prise en charge et prévention des addictions, plan amélioration de la qualité de vie des personnes atteintes de maladies chroniques. Ils attestent la volonté constante du Gouvernement de favoriser par ce moyen la coopération des professionnels de santé et médico-sociaux de la ville et de l'hôpital et de promouvoir ce dispositif novateur de prise en charge globale des patients. Pour faire face aux dépenses de coordination des réseaux de santé, une enveloppe, la dotation nationale de développement des réseaux (DNDR), a été créée au sein des objectifs de dépenses de l'assurance maladie (ONDAM). Signe fort de l'engagement du Gouvernement à soutenir une politique de développement des réseaux, cette enveloppe a été multipliée par 7 entre 2002 et 2007. Début septembre 2006, pour faire face à une évolution trop rapide des dépenses générales de l'assurance maladie, 30 millions d'euros ont été gelés sur l'enveloppe DNDR. Cependant, cette mesure a été entourée de toutes les précautions pour qu'elle ne remette pas en cause les engagements financiers accordés aux réseaux de santé. Ainsi, conformément à ce qui avait été annoncé lors du colloque du 17 octobre 2006 sur les réseaux de santé, un arrêté de répartition complémentaire, publié le 12 décembre 2006, a permis d'honorer toutes les demandes de financement des réseaux de santé remontées par les agences régionales d'hospitalisation. Cette année, la volonté appuyée du Gouvernement de pérenniser ce dispositif novateur se traduit par le maintien à hauteur de

170 millions d'euros de l'enveloppe DNDR. Cette enveloppe fait actuellement l'objet d'un projet d'arrêté de répartition régionale. Enfin, signe de la volonté du Gouvernement d'accompagner les évolutions et d'encadrer ce nécessaire dispositif novateur, une circulaire d'orientation des réseaux de santé doit paraître prochainement.

Données clés

Auteur : [M. Marcel Dehoux](#)

Circonscription : Nord (24^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 110999

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités (II)

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 novembre 2006, page 12102

Réponse publiée le : 17 avril 2007, page 3856